

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD189

présenté par
M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« groupements »,

insérer les mots :

« , sur lesquelles il émet un avis consultatif, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que ce comité départemental de la cohésion territoriale puisse émettre un avis consultatif sur les demandes d'accompagnement des projets locaux afin d'assurer une bonne coordination entre tous les projets au niveau du département.